

**Préambule :**

Michel MAYA remercie les participants et accueille les délégués des nouvelles communes qui constituent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 le périmètre du SIRTOM de la Vallée de la Grosne du fait de leur intégration au sein des communautés de communes membres. Il indique que les rapports présentés ont été étudiés par le Bureau le 20 janvier 2014.

Lors de ce Conseil syndical seront présentés les résultats de l'étude sur la tarification incitative, ainsi que le Débat d'orientation budgétaire. Le vote du budget est proposé le 25 février 2014.

**1) Adoption du compte rendu de la séance du 25 novembre 2013 :**

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2013 est soumis à adoption.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 25 novembre 2013.

**2) Etude Tarification incitative :**

Michel MAYA indique que le dernier Comité de pilotage (COFIL) pour l'étude sur la tarification incitative s'est réuni le 19 décembre 2013. Il rappelle que la composition du COFIL est large puisque les représentants des Communautés de communes membres, le Conseil Général, l'ADEME et les représentants du SIRTOM de la Vallée de la Grosne le composent. Il précise que la représentation des Communautés de communes au sein de ce COFIL s'est étiolée au fil des réunions.

Le bureau d'étude Inddigo a présenté les conclusions de l'étude de faisabilité de ce scénario et a présenté sa mise en application technique et financière (grille des tarifs, communication, investissements, évolutions de fonctionnement, besoins techniques et administratifs,...).

Le COFIL a demandé au cabinet Inddigo de présenter ces conclusions lors de ce Conseil syndical du 28 janvier 2014.

Il est proposé que les décisions finales pour la mise en application de ce scénario soient prises par le nouveau Conseil syndical du SIRTOM de la Vallée de la Grosne après les élections municipales de mars 2014.

Michel MAYA précise que la présentation d'Inddigo lors de ce Conseil syndical est filmée afin de pouvoir la diffuser aux nouveaux élus du Conseil syndical. Il laisse ensuite la parole à Mme ROTHENFLUG, du cabinet Inddigo, qu'il remercie pour sa présence.

Mme ROTHENFLUG présente les conclusions de l'étude (voir présentation jointe).

Il est rappelé que le scénario technique retenu est le suivant :

- a) pour les ordures ménagères : porte à porte conservé là où il existe actuellement, pour les petits points de regroupement (1 ou 2 bacs gris 4 roues) développement de placettes aménagées pour mise en place jusqu'à 10 bacs individuels qui resteraient en statique et dans lesquels les habitants individuels viendraient déposer leurs sacs (les bacs seraient fermés à clef) ; pour les points de regroupement plus importants (à partir de 3 bacs gris 4 roues) développement de colonnes de collecte aérienne (de type Point d'apport volontaire) pour dépôt des sacs (avec système de badge pour les personnes déposant). La collecte d'ordures ménagères appliquera le financement incitatif (paiement d'une part fixe et d'une part variable en fonction des quantités de déchets présentés à la collecte).

- b) pour la collecte sélective : idem à situation actuelle : bacs jaunes individuels ou en regroupement pour les emballages ; Point d'apport volontaire pour le papier et le verre. La collecte sélective n'appliquera pas le financement incitatif : les coûts de cette collecte seront pris en charge dans un forfait appliqué lors de la facturation.

- c) pour les déchetteries : développement du contrôle d'accès pour connaître précisément la fréquence de visite des utilisateurs. Le tarif d'accès sera composé d'un nombre de visite forfaitaire et d'une partie variable pour les visites dépassant ce forfait.

A la fin de la présentation, Michel MAYA reprend la parole en indiquant que du fait du calendrier prévisionnel de mise en place d'une telle opération, il semble normal de laisser la décision du lancement ou non de l'opération au prochain Conseil syndical.

M. MARTYNCIOW indique que sur le fond la mise en place d'une tarification incitative lui semble intéressante. Il s'interroge par contre sur le principe de la mise en place d'une part fixe et la proposition de mettre en place un nombre de levées minimal.

Mme ROTHENFLUG répond que la mise en place d'un nombre de levées minimal n'est pas une obligation mais que cela doit réduire les gestes d'incivilité des personnes qui seraient tentées de déclarer ne jamais sortir leur bac et donc ne pas produire de déchets, ce qui n'est pas souhaitable. La proposition de fixer un nombre minimal de levées à une sortie par mois (12) permet de répondre à cette problématique.

Bertrand DEVILLARD complète en indiquant que la part forfaitaire dans le coût de la redevance est obligatoire pour couvrir les dépenses fixes de structures du service (administratif, coût du passage du camion même si pas de collecte, coûts salariaux, coûts déchetteries, coûts collecte sélective,...). La part incitative porte uniquement sur les coûts de traitement qui représentent, par exemple sur le budget 2013, 30% des dépenses totales de fonctionnement.

Michel MAYA cède la parole à M. TROCHARD, délégué de la commune de Taizé, sur laquelle la redevance incitative est mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

M. TROCHARD indique que pour lui le scénario présenté est en dessous de ce que l'on peut attendre en termes de gains de tonnages puisque les résultats sur la Communauté de communes Grosne Guye sur 11 mois sont que le ratio par habitant est de l'ordre de 120 kg/an (alors que l'objectif de l'étude est fixé à 160 kg/an/habitant).

Il indique que ce ratio continue de baisser et que par exemple pour les 5 communes qui ont intégré la Communauté de communes du Clunisois, ce ratio est de 98 kg/an/habitant. Il faut toutefois noter que ces chiffres sont pour des petites communes rurales sans beaucoup de commerces et que la situation sera différente pour les 54 communes du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Il précise également que le changement d'attitude de la population est impressionnant, puisque plus d'un tiers de la population est sous la barre des 10 sorties par an (seuil minimal fixé pour ces communes).

Il pense donc que le scénario présenté est pessimiste.

Michel MAYA demande quel a été le retour des usagers lors de la mise en place de la redevance incitative sur ces communes.

M. TROCHARD répond que pendant la période de test (qui a duré 5 mois), il y a eu des gestes d'incivilité en particulier par le dépôt de sacs au pied des points d'apport volontaire ou à côté des bacs. Les refus de tri des colonnes de dépôts des emballages ont fortement augmenté. En revanche, il n'y a pas eu beaucoup de « décharge sauvage » .

Ce qu'il faut avoir en tête c'est que le suivi des sacs abandonnés est très important et qu'il faut tout de suite réagir pour couper l'herbe sous le pied des usagers qui souhaiteraient mettre en place ce système.

Enfin, il est possible qu'il y ait du « transport » de déchets sur les autres territoires du périmètre des communes en redevance incitative, soit dans les bacs collectifs, soit sur les lieux de travail, soit dans la famille...

M. COLIN intervient pour indiquer qu'il est surpris sur les chiffres annoncés et trouve que les gains estimés en terme de tonnages ne sont pas si importants que ce qu'il aurait pensé.

Il interroge sur les coûts de mise en place d'une tarification incitative : est-ce plus ou moins cher que la situation à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

M. TROCHARD répond que c'est variable mais que généralement les coûts sont à la baisse, particulièrement au départ par la récupération des 8% de la TEOM prélevés par la perception pour le suivi des prélèvements.

Michel MAYA indique que pour être franc s'il fait le calcul par rapport à la grille tarifaire proposée pour sa situation personnelle, il gagnerait personnellement à être à la redevance puisque son foyer comporte 2 personnes et qu'il a une grande maison et donc une base fiscale pour les impôts fonciers élevée.

Toutefois, pour le lancement de l'opération les investissements sont importants et donc les coûts seront plus élevés. De toute manière il faut retenir que s'il y a des redevables qui paieront moins il y en aura qui paieront plus pour équilibrer le budget. A noter toutefois, que la mise en place a également pour but de remettre à niveau les participations des professionnels publics ou privés qui sous le régime de la TEOM ne paient généralement pas le vrai coût pour la gestion de leurs déchets.

Mme ROTHENFLUG indique qu'en fonction du niveau des bases fiscales servant d'assiette pour le calcul de la TEOM, il y aura des gagnants et des perdants.

M. COLIN indique que s'il comprend bien le SIRTOM ne peut gagner que sur le volet traitement puisque les collectes se feront de la même manière.

M. TROCHARD indique que les temps de collecte peuvent diminuer fortement du fait de la non présentation systématique des bacs ; ceci devant influencer sur la gestion de la collectivité.

Mme ROTHENFLUG informe qu'effectivement les temps de tournées de collecte sont généralement minorés permettant une optimisation des tournées, ainsi que le cas échéant un redéploiement des agents de collecte sur d'autres postes.

Mme PINTO demande si il n'existe pas de moyens pour indiquer au camion de collecte s'il doit passer ou pas.

Mme ROTHENFLUG répond que les tournées doivent être identiques toutes les semaines pour assurer le service public et que pour le moment il n'existe pas de système amont pour indiquer à l'équipe de collecte si elle doit aller sur telle ou telle partie de la commune.

M. TROCHARD indique que au cas par cas des accords avec les usagers peuvent être établis pour passer une fois par mois, par exemple.

Michel MAYA demande si réglementairement on peut demander à un usager de ne pas présenter sa poubelle pendant 1 mois.

Bertrand DEVILLARD informe qu'une collectivité qui est passée en redevance incitative a décidé de décomposer sa collecte pour les ordures ménagères en passant 1 semaine sur 2 pour la collecte du bac gris normal et une semaine sur 2 pour la collecte d'un bac spécial pour les déchets fermentescibles, afin de les valoriser.

Mme ROTHENFLUG informe que si une collectivité veut passer en collecte des ordures ménagères 1 semaine sur deux, elle doit demander une dérogation auprès de la Préfecture. A sa connaissance, les réponses sont très variables d'une Préfecture à l'autre.

Mme DECHANEL demande comment les choses se passeraient pour les nouveaux arrivants qui ne sont pas équipés.

Michel MAYA répond que normalement les conteneurs sont affectés au foyer et que ceux-ci doivent être laissés dans chaque foyer. Si c'est le cas, il faudra que les nouveaux habitants se fassent connaître auprès du SIRTOM. Si il n'y pas de conteneurs dans le foyer, le SIRTOM en fournira.

M. PETITBROUHAUD demande comment pourra se calculer la quantité déposée dans les points d'apport volontaire pour les ordures ménagères.

Mme ROTHENFLUG explique que les points d'apport volontaire pour les ordures ménagères seraient équipés d'une trappe pouvant contenir un sac de 30 L. Les usagers concernés auront une carte qui permettra de les identifier quand ils feront leur dépôt et qui permettra d'ouvrir la trappe. Chaque dépôt sera comptabilisé.

M. AUCANT s'interroge sur plusieurs points. Tout d'abord pour le contrôle d'accès en déchetterie, est-ce qu'il y aura un nombre de passage minimum par année ou il sera comptabilisé chaque passage. Ensuite, en résumé il souhaiterait savoir les coûts d'investissements totaux pour la mise en place de l'opération, ainsi que la majoration des coûts pour les usagers.

Mme ROTHENFLUG répond pour le contrôle d'accès en déchetterie que dans le cadre de l'étude il n'y a pas de nombre de passage déterminé et que ce contrôle est mis en place pour suivre les passages et particulièrement les passages pour les professionnels.

Michel MAYA précise que dans la mise en place définitive, il pourra être défini un nombre de passage gratuit minimum afin de réduire les fréquentations inutiles des déchetteries, qui entraînent des embouteillages sur les sites.

Mme ROTHENFLUG répond pour le volet financier, en re détaillant chaque poste présenté en début de séance.

Bertrand DEVILLARD résume le coût net estimé pour les investissements qui serait de 1.4/1.5 millions d'euros et la majoration nette par habitant (pour le fonctionnement) qui serait de l'ordre de 10 € par habitant et par an, soit près de 200 000 €.

Les débats sur cette question étant clos, Michel MAYA propose de ne pas voter ce soir sur cette question mais de laisser le prochain Conseil syndical statuer sur les modalités de mise en place de la taxation incitative sur le territoire du SIRTOM, proposition acceptée par le Conseil Syndical.

### **3) Convention ECO MOBILIER :**

Bertrand DEVILLARD informe qu'Éco-mobilier a été créé par 12 distributeurs et 12 fabricants français et est un Eco-organisme à but non lucratif, dédié à la collecte et au recyclage des Déchets d'éléments d'ameublement.

Éco-mobilier a été agréé par le Ministère de l'Écologie le 26 décembre 2012. Pour remplir sa mission, l'éco-participation est appliquée à l'achat de meubles neufs depuis le 1er mai 2013.

Ses objectifs sont de :

- 1) Contribuer, en partenariat avec les collectivités, à réduire fortement la part de déchets d'ameublement mis en décharge, c'est-à-dire enfouis, et augmenter le recyclage (23% aujourd'hui, 45% en 2015) et la valorisation.
- 2) Permettre le développement d'un recyclage de proximité en s'appuyant sur un réseau de professionnels du déchet et préfigurer une économie circulaire en favorisant la création d'installations industrielles de proximité.
- 3) Favoriser la réintroduction de matériaux recyclés par les industriels, mener la recherche et le développement permettant de développer les débouchés en matière de recyclage et encourager les metteurs sur le marché à l'éco conception des produits.
- 4) Développer la réutilisation du mobilier usagé en partenariat avec les structures de l'économie sociale et solidaire, les Communautés Emmaüs et les Ressourceries sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du point 1) le partenariat avec les Collectivités en charge des déchetteries sont proposés. Celui-ci va se traduire par la mise en place d'une logistique dédiée pour l'accueil du mobilier sur les sites (mise en place de bennes spécifiques, prise en charge des enlèvements, soutiens financiers,...), ceci à partir de 2014.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Eco mobilier.

Le Conseil syndical, à l'unanimité adopte cette proposition.

### **4) Convention ECO TLC :**

Bertrand DEVILLARD rappelle que l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, indique que toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits. Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 17 mars 2009, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser les soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de son Cahier des charges annexé à l'agrément d'Eco TLC et publié au JORF n°0071 du 25 Mars 2009.

Dès lors que la collectivité met en place des conteneurs spécifique pour la collecte des TLC à raison de 1 conteneur pour 2 000 habitants, Eco TLC verse à la collectivité 10c€ par habitant. De plus, cet organisme met à disposition de la collectivité des outils de communication pour sensibiliser la population à la démarche de tri des TLC.

Le SIRTOM a conventionné avec RELAIS pour la mise en place de conteneurs de ce type en 2006. De fait, le SIRTOM peut bénéficier de ce soutien Eco TLC.

En 2011, le SIRTOM a signé une convention avec Eco TLC pour bénéficier de ces soutiens avec une date d'expiration fixée au 31/12/2013.

De fait, une nouvelle convention avec Eco TLC doit être signée ; celle-ci expirant au 31/12/2019.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Eco TLC.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte cette proposition.

#### **5) Convention relative à l'utilisation de la déchetterie de Saint Bonnet de Joux et Malay :**

Michel MAYA présente la nouvelle carte du territoire du SIRTOM et indique que sur les 8 communes nouvelles, VEROSVRES et CHIDDES sont plus proches territorialement de la déchetterie de Saint Bonnet de Joux que de la déchetterie de Tramlay.

Il en est de même pour les communes de TAIZE et CHISSEY LES MACON avec la déchetterie de Malay par rapport à la déchetterie de Cluny ou celle de Salornay Sur Guye

Il rappelle qu'une convention a été passée pour les communes de PIERRECLOS et SERRIERES pour que les habitants de ces communes puissent bénéficier de la déchetterie de La Roche Vineuse au lieu de celle de Tramayes.

Il indique que ces conventions d'utilisation représentent un coût pour la collectivité équivalent aux coûts de prise en charge des déchets sur les déchetteries si les habitants de ces communes fréquentaient les déchetteries du SIRTOM.

Il informe enfin, qu'à l'inverse le SIRTOM n'a plus de convention avec des communes extérieures pour utiliser les déchetteries du SIRTOM (ce qui était le cas jusqu'en 2013 pour la commune de Cenves et la déchetterie de Tramayes).

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer une convention d'utilisation de la déchetterie de Saint Bonnet de Joux pour les habitants de VEROSVRES et CHIDDES, du fait de la proximité de cette déchetterie par rapport à celles du SIRTOM. Cette convention détermine également les compensations financières que le SIRTOM doit verser à la nouvelle Communauté de communes du Charolais annuellement (quote-part du coût de fonctionnement des déchetteries au prorata du nombre d'habitant des communes).

Pour information, le coût pour 2014 pour ces 2 communes est estimé à 15 500 €.

Il est également proposé d'autoriser le Président à signer une convention d'utilisation de la déchetterie de Malay, pour les habitants de TAIZE et CHISSEY LES MACON pour les mêmes raisons et selon les mêmes conditions. Cette convention sera passée avec la Communauté de communes de la Grosne au Mont Saint Vincent.

Pour information, le coût pour 2014 pour ces 2 communes est estimé à 7 350 €.

La prise d'effet de ces conventions est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions.

#### **6) Reprise des contrats de prestation de service :**

Michel MAYA donne la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter ce dossier.

Bertrand DEVILLARD indique que les communes de PASSY, SAILLY, SIGY le CHATEL, TAIZE et CHISSEY LES MACON ont intégré la Communauté de communes du Clunisois au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Dans le cadre de cette insertion de communes, les contrats de prestation de service en cours doivent être repris par l'entité d'accueil. Pour la gestion des déchets, la Communauté de communes du Clunisois ayant délégué sa compétence au SIRTOM, c'est celui-ci qui doit reprendre les contrats en cours.

Il s'agit de plusieurs prestations :

1) contrat de collecte et de transfert jusqu'au centre de traitement des ordures ménagères, avec le process de levée embarquée permettant de quantifier le nombre de levée par bac et donc de faire une facturation par usagers (principe de la redevance incitative). Le contrat actuel cours jusqu'au 21 décembre 2016 et est géré par VEOLIA/ONYX Est ;

2) contrat de collecte et de transfert jusqu'au centre de tri des papiers collectés en apport volontaire. Le contrat actuel cours jusqu'au 21 décembre 2016 et est géré par VEOLIA/ONYX Est ;

3) contrat de collecte et de transfert jusqu'au centre de tri des emballages collectés en apport volontaire. Le contrat actuel cours jusqu'au 21 décembre 2016 et est géré par VEOLIA/ONYX Est ;

4) contrat de location d'une benne de collecte des emballages, enlèvement et transfert jusqu'au centre de tri, pour la commune de TAIZE ;

5) contrat de collecte et de transfert jusqu'au centre de tri des verres collectés en apport volontaire. Le contrat actuel cours jusqu'au 21 décembre 2016 et est géré par SOLOVER ;

6) contrat d'accueil et de tri des emballages et des papiers. Le contrat actuel cours jusqu'au 21 décembre 2016 et est géré par QUINSON FONLUPT ;

7) contrats de reprises des matériaux via le contrat ECO EMBALLAGES (Barème E).

Les dépenses liées à ces contrats de prestations seront supportées par le SIRTOM. Celui-ci fera un appel à participation spécifique auprès de la Communauté de communes du Clunisois pour que celle-ci puisse émettre les facturations de redevance incitative auprès des usagers de ces 5 communes.

Par ailleurs, les dépenses liées aux conventions d'accueil des déchets des communes de CHISSEY LES MACON et TAIZE sur la déchetterie de Malay, ainsi que les dépenses estimées selon le même calcul pour les communes de SAILLY, SIGY le CHATEL et PASSY pour la fréquentation de la déchetterie de Salornay sur Guye seront intégrés à la participation demandée à la Communauté de communes du Clunisois.

Les recettes liées à la gestion des déchets sur ces communes (rachats de matière, soutiens des éco organismes) seront déduites de cette participation.

La dépense nette pour l'année 2014 est estimée à 50 000 €

Ces relations spécifiques entre le SIRTOM et la Communauté de communes du Clunisois doivent être établies dans le cadre d'une convention financière entre collectivités.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats présentés pour leur reprise par le SIRTOM, ainsi que la convention financière avec la Communauté de communes du Clunisois.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte ces propositions.

### **7) Tableau des effectifs 2014 :**

Michel MAYA indique que 5 agents du SIRTOM bénéficient d'un avancement de grade en 2014.

Il s'agit de 2 avancements du grade d'adjoint technique de 2ème classe à celui d'adjoint technique de 1ère classe, avancement dans le cadre de l'évolution de carrière classique, pour un poste de rippeur/gardien de déchetterie et pour un poste de gardien de déchetterie.

Ainsi que 2 avancements du grade d'adjoint technique Principal de 2ème classe à celui d'adjoint technique Principal de 1ère classe, avancement dans le cadre de l'évolution de carrière classique, pour un poste de Chauffeur/Rippeur BOM et pour un poste de Chauffeur Transport.

Enfin, le Directeur bénéficie d'un avancement de grade dans le cadre de l'évolution de carrière classique du grade d'Ingénieur à celui d'Ingénieur Principal.

Par ailleurs, le Conseil syndical du 25 novembre 2013 a décidé d'ouvrir 2 postes d'adjoint technique, à temps complet, pour occuper un poste de chauffeur/ripper et un poste de rippeur/gardien de déchetterie ; ainsi qu'1 poste d'adjoint administratif à temps complet, pour occuper un poste d'assistant administratif, ceci dans le cadre de l'évolution du périmètre du SIRTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est donc proposé d'ouvrir les postes correspondant et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<u>GRADES OU EMPLOIS</u>	<u>Effectifs budgétaires antérieurs</u>	<u>Effectifs budgétaires nouveaux</u>	<u>Modification des effectifs</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont Temps partiel</u>
<b><u>AGENTS TITULAIRES</u></b>					
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>					
Agent de Maîtrise	1	1	0	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	4	+ 1	4	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	1	- 2	1	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	3	+ 2	2	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	11	12	+ 1	11	
<b><u>SERVICE ADMINISTRATIF</u></b>					
Ingénieur Principal	0	1	+ 1	1	
Ingénieur	1	0	- 1	0	
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	2	+ 1	2	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>21</b>	<b>24</b>	<b>+ 3</b>	<b>22</b>	<b>1</b>
<b><u>AGENT NON TITULAIRE</u></b>					
Contrat à Durée Déterminée	2	1	- 1	1	
CAE CUI	1	1	0	1	
Emploi d'avenir	1	1	0	1	
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>- 1</b>	<b>3</b>	
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>+ 2</b>	<b>25</b>	

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs présenté et décide d'ouvrir les postes relatifs aux avancements de grade.

## **8) Débat d'orientation budgétaire :**

Michel MAYA rappelle que le fait d'avoir une collectivité membre qui comporte plus de 3 500 habitants, rend nécessaire de faire un débat d'orientation budgétaire au moins 3 semaines avant le vote du budget.

Il indique que cette année est particulière du fait des élections municipales et le SIRTOM est donc contraint par le temps pour valider son budget au plus tôt afin de donner les informations sur les participations demandées aux communautés de communes.

Il indique donc que le vote du budget est prévu le 25 février 2014.

Il laisse ensuite la parole à Bertrand DEVILLARD pour la présentation du débat d'orientation budgétaire :

### Les résultats du budget 2013 sont les suivants :

- excédents de fonctionnement 2013 : 169 047.54 € (rappel reports d'excédents 2012 de 42 253.85 €), soit un résultat de clôture excédentaire de 211 301.39 €.

- excédents d'investissement 2013 : 55 233.30 € (rappel reports déficit 2012 de - 127 020,45 €), soit un résultat de clôture déficitaire de - 71 787.15 € €

- les restes à réaliser sont en dépenses d'investissement de 69 497.67 € et en recettes d'investissement de 8 976 € ; soit un résultat déficitaire de 60 521.67 €.

Le besoin de financement du déficit de l'investissement par le fonctionnement sur le budget 2014 est donc de 132 308.82 € (déficit d'investissement et des restes à réaliser).

L'excédent de fonctionnement reporté est donc de 78 992.57 €

## **PROPOSITIONS INVESTISSEMENTS :**

### a) Opération bâtiment :

Les restes à réaliser 2013 pour les dépenses sont de 3 851.12 € (fin de l'étude AMO qualité environnement / suivi des consommations sur 2 ans).

Une recette de 8 976 € est à inscrire pour la fin de la subvention AMO qualité environnement.

### b) autres investissements :

Les restes à réaliser sont de :

- Fin étude déchetterie : 11 810.50 €,

- Fin des achats 2013 liés à augmentation périmètre (bacs, colonnes PAV, système compaction camion, panneaux) : 53 836.05 €.

Le programme d'investissement proposé est le suivant :

- Achat de 2 postes informatique (remplacement / poste administratif nouveau) : 3 500 €

- Achat petit outillage : 1 000 €

- Achat mobilier (poste administratif nouveau) : 1 500 €

- Achat d'un camion grue en remplacement véhicule 10 ans : 226 000 €

- Rachat des bacs de collecte de VEROSVRES : 4 500 €

- PLP 10 000 € (Gobelets, Stop pub, Opération placette compostage, Opérations pilotes)

-Programme de démantèlement du four incinérateur : 234 252 €

a) étude/MO démolition du four : provision de 44 252 €

b) travaux de démantèlement du four incinérateur : 190 000 €

- Programme d'aménagement des déchetteries / Année 1 : 456 000 €

A la suite de l'étude sur la réhabilitation des déchetteries, le Comité de pilotage propose de lancer un programme pluriannuel sur 3 ans de réhabilitation. Pour l'année 1, sont proposés les travaux suivants :

a) réhabilitation déchetterie de SALORNAY SUR GUYE : 380 000 €

b) missions maîtrise d'œuvre/missions contrôle : 46 000 €

c) système de suivi des contrôles d'accès (pour l'ensemble du réseau / investissement total lors de la première déchetterie équipée) : 30 000 €

Les recettes (subventions) pour ces investissements sont de l'ordre de 113 400 €.

Les dotations aux amortissements sont de l'ordre de 230 000 €.

La FCTVA 2014 est de 29 000 €

### c) Remboursements d'emprunts / emprunts nouveaux / autofinancement :

Le remboursement du capital des emprunts pour 2014 est de 274 500 € (hors emprunt 2014 / remboursement annuel ou trimestriel à valider en fonction du résultat de la consultation / estimation : 57 500 €). Pour rappel sur 2013 : 314 000 €

Le besoin final de financement complémentaire est de l'ordre de 806 000 €, qui pourrait se répartir comme suit ;

226 000 € pour camion grue (3% / 8 ans)

390 000 € pour réhabilitation déchetteries (3% / 10 ans)

190 000 € pour destruction four (3% / 10 ans)

Le virement de section à section (autofinancement) pourrait être de 103 000 €.

## **PROPOSITIONS DE FONCTIONNEMENT :**

### **a) dépenses de traitement :**

Les dépenses de traitement augmentent sur 2014 de 29 % (+ 199 000 €) par rapport aux points suivants :

- 1) augmentation de la TVA de 7% à 10 % (+ 20 000 €)
- 2) augmentation de la TGAP de 15 €/tonne à 20 €/tonne pour les tonnages enfouis (+ 25 000 €)
- 3) révision des prix de marché de 5% (+ 35 000 €)
- 4) augmentation des tonnages collectés par rapport aux nouvelles communes (Chiddes, Verosvres, Pierreclos) : 50 000 € + augmentation des tonnages en moyenne de 2.5%, 10 000 €
- 5) coût de reprise des marchés des 5 communes en RI : 45 000 €
- 6) rattachement d'une partie de facture de 11/13 : 14 000 €

### **b) charges de structures (hors traitement):**

Les charges de structures sont estimées avec une progression de 13.78% (55 000 €), avec 2.37 % pour l'augmentation de la TVA de 19.6 % à 20 % (1 305 €), 32.72 % (18 000 €) pour les augmentations liées aux nouvelles tournées (majoration entretiens camion, carburant, assurances), 38.77 % (21 180 €) pour une prestation de suivi des placettes de compostage (PLP).

Les charges de personnel sont estimées avec une progression de 15.20 % (121 000 €) du fait de l'ouverture de 2 postes techniques et du passage à temps plein d'un poste administratif (70.73 % / 85 500 €), des évolutions de carrières des agents (12.74 % / 15 400 €), de l'augmentation des assurances du personnel (8.27 % / 10 000 €) et de la provision pour maladie ordinaire (8.27 % / 10 000 €).

A noter une participation globalisée de 51 525 € (contre 5 000 en 2013) pour l'accueil des communes limitrophes du territoire dans des déchetteries d'autres collectivités.

### **c) charges financières et autres :**

Les autres charges sont stables.

La participation pour l'étude transport SMET (2 109 €) doit être prévue.

Il n'y a plus de cotisation à prévoir pour le SMEVOM (5 500 €)

Les remboursements des intérêts d'emprunt prévus pour 2014 sont de 56 500 € (hors emprunt 2014 / remboursement annuel ou trimestriel à valider en fonction du résultat de la consultation / estimation : 17 500 €). Pour rappel sur 2013 : 65 500 €

Les provisions pour dépenses imprévues sont proposées à 3 700 €.

### **d) recettes de fonctionnement (hors participations) :**

Les excédents de fonctionnement reportés sont de 78 992 €.

Les recettes de rachat et soutiens sont estimées à 567 000 € soit avec une augmentation de 24.5 % par rapport à 2013, prenant en compte les augmentations de tonnages de matériaux ainsi que des subventions de fonctionnement supplémentaires (33 000 € pour compostage et RI / 21 000 € pour rachats supplémentaires / 45 000 € de soutiens supplémentaires).

### **e) participations des collectivités membres :**

La prévision de majoration des bases fiscales 2014 est 6.33 %, dont 0.9% arrêté par la loi de finances (pour information l'augmentation de la population pour les communes à la TEOM est de 7.86%).

L'augmentation des prix à la consommation sur 2013 (de janvier à décembre 2013) a été de 1.23 %.

Il est par ailleurs proposé de majorer de 2.32 % le montant des participations, correspondant à la majoration de fiscalité portant sur le traitement des déchets (45 000 €).

La participation globale proposée pour 2014 est de 1 984 760 € (pour rappel 2013 : 1 817 500 € soit +9.20%). Le taux proposé est de 12.25 % (pour 2013 11.96%). La majoration moyenne pour les administrés est estimée à 3.40 %.

A noter que sans la majoration de 45 000 € portant sur l'intégration de la majoration de la fiscalité, le taux proposé aurait été de 11.97%.

Il est proposé d'augmenter le taux de la TEOM afin de réduire les emprunts le plus possible en gagnant de la marge d'autofinancement provisionnée en fonctionnement (103 000 €).

f) remboursement prestations de services pour les 5 communes en RI :

La participation prévisionnelle spécifique de la Communauté de communes du Clunisois pour le remboursement des prestations de services ainsi que des accueils en déchetteries de Malay et de Salornay sur Guye (63 375 €), minorées des recettes liées (rachat et soutiens : 12 552 €) est prévue à hauteur de 50 825 €.

Le reversement est encadré par une convention financière ad hoc.

A la suite de cette présentation, Michel MAYA lance le débat sur les éléments présentés.

Il indique que par rapport aux investissements, dans le cadre des travaux de réhabilitation des déchetteries, le comité de pilotage de cette étude avait proposé de lancer les travaux en 2014 sur deux déchetteries (Salornay-sur-Guye et Cluny). Toutefois, il s'avère que budgétairement les investissements sur l'année 2014 étant déjà importants (camion et démantèlement du four) l'augmentation des emprunts, et donc le niveau de la dette dépasserait le niveau maximum atteint lors de la construction du bâtiment. Il propose donc de réduire ce programme d'investissement et de conserver pour 2014 uniquement une réhabilitation de déchetterie : Salornay-sur-Guye étant la plus urgente.

M. MORIN intervient en précisant qu'il a été pris à partie lors d'une réunion à la Préfecture par les Maires de Cluny et Salornay-sur-Guye sur la question de la non adhésion au SMET Nord Est 71, et qu'ils lui ont dit que la Communauté de communes du Clunisois pourrait quitter à terme le SIRTOM. De fait, il s'interroge sur l'opportunité de prévision d'investissement sur ces deux communes.

Michel MAYA répond qu'il n'est pas été mis au courant officiellement de cette éventualité et que sur le fond de l'attaque les règles démocratiques ont été respectées sur le vote pour l'adhésion ou non au SMET Nord Est 71. De fait, dans ce contexte, les travaux budgétaires du SIRTOM doivent avoir lieu normalement.

M. MORIN demande si la prévision des investissements pour les années à venir a été faite et si oui quelles sont ces prévisions. Il demande également confirmation que sans la majoration de la TVA et de la TGAP (pour un coût global de 45 000 €) le taux de TEOM proposé serait de 11.97%.

Michel MAYA répond qu'effectivement la majoration du taux proposé est due à la majoration de la TVA et de la TGAP estimée à 45 000 €.

Bertrand DEVILLARD répond que le programme pluriannuel pour la réhabilitation des déchetteries va concerner les 5 déchetteries du SIRTOM sur 3 ou 4 ans. Pour les autres investissements prévus, le programme de remplacement des véhicules de collecte sous 5 ou 6 ans permet de prévoir quasiment l'achat d'un véhicule par an. Enfin, en fonction des options prises par le nouveau Conseil syndical, la mise en place de la tarification incitative devrait engendrer près de 1.5 millions d'Euros à partir de 2015. Pour résumer, le SIRTOM va avoir dans la prochaine mandature un programme d'investissement important.

M. MORIN indique que le taux de TEOM est à privilégier et qu'il ne faudrait pas l'augmenter, Il serait donc intéressant de définir les priorités d'investissement pour lisser celles-ci sur plus d'année. Par exemple pour 2014, ne faut-il pas privilégier le démantèlement du four par rapport aux travaux sur une déchetterie.

Bertrand DEVILLARD indique qu'une grande partie des travaux pour les réhabilitations des déchetteries sont des obligations réglementaires et qu'il serait intéressant de commencer dès 2014 des travaux pour marquer le fait que le SIRTOM a pris acte de ses obligations. Par ailleurs, les aides possibles pour ces travaux sont possibles sur 2014 et l'ADEME et le Conseil Général ont demandé à avoir un dépôt de dossier de financement pour des travaux prévus sur 3 ans. Les aides possibles à partir de 2015 ne sont pas connues mais risquent de baisser.

Sylvain GALLAND intervient en disant que pour la déchetterie de Salornay-sur-Guye, les travaux de réhabilitation sont urgents à réaliser du fait des problèmes de sécurité sur le site et lors de l'accès sur la route départementale .

M. MORIN rétorque que dans ces conditions, il est peut être possible de lancer les travaux de démantèlement du four sur 2015.

Michel MAYA répond que si ce choix est fait, cela veut dire que l'équipe actuelle transfère la charge de ce démantèlement à la nouvelle équipe. Il indique par ailleurs que pour les travaux de démantèlement du four, l'agenda prévisionnel permet de déclencher les travaux au printemps et de signer les marchés avant les élections. Il précise que c'est bien le but du débat d'orientation budgétaire que le Conseil syndical donne son avis sur les propositions et cadre les objectifs budgétaires.

Si le Conseil syndical souhaite ne pas augmenter le taux de TEOM, il faut :

- soit réduire les investissements proposés,
- soit augmenter l'emprunt et donc la dette.

M. AUCANT intervient en disant qu'au début de la mandature actuelle, un des objectifs était de démanteler le four incinérateur pour laisser une situation saine à la prochaine équipe et pour répondre à la sécurité du site et des personnes qui travaillent sur le site.

Mme JARRY demande s'il y a une date butoir pour réaliser ces travaux sur le four.

Bertrand DEVILLARD répond que toutes les procédures administratives et judiciaires étant closes sur ce dossier, le SIRTOM est libre de faire ce qu'il souhaite du four incinérateur. Il n'y a donc pas de date butoir.

Michel MAYA indique que le passage d'un taux de 11.96% à 12.25% est une augmentation pour les contribuables, mais que pour ne pas avoir cette majoration il faut trouver 45 000 € dans le budget. Les solutions sont soit de réduire les investissements, soit d'augmenter les emprunts et donc la dette.

M. MORIN intervient en disant que ces 45 000 € peuvent aussi être trouvés en minorant l'excédent de fonctionnement transféré en section d'investissement.

Michel MAYA répond que, la proposition étant équilibrée aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, cela revient à augmenter les emprunts ou à réduire les investissements puisqu'il s'agit de l'autofinancement de l'année.

Il reprend en disant qu'avant de faire des choix sur les investissements, il faut que le Conseil syndical se prononce sur l'acceptation ou pas d'augmenter le taux de 11.96% à 12.25 %.

M. LACHOT pense qu'au vue des investissements prévus pour les prochaines années, il y a de grandes chances que le taux soit majoré. La question est de savoir s'il vaut mieux augmenter progressivement ou ponctuellement.

Michel MAYA reprend en disant que l'endettement prévu avec les emprunts présentés serait à hauteur de 2 480 000 € ce qui est un plafond à ne pas dépasser.

Mme PARISOT demande s'il est possible d'étendre les travaux de démantèlement du four sur 2 ans.

Bertrand DEVILLARD répond négativement car il faut que ces travaux soient les plus courts possible pour gêner le moins possible le service de gestion des déchets (fermeture du site du quai de transfert).

M. MARTYNCIOW demande confirmation de l'augmentation de 3.40% en moyenne pour les contribuables.

Michel MAYA répond que c'est bien l'augmentation prévue en précisant bien que c'est une prévision d'augmentation moyenne du montant de la taxe d'ordures ménagères.

M. ROBIN demande si les travaux de la déchetterie de Salornay sur Guye peuvent être étalés sur 2 ans.

Bertrand DEVILLARD répond que de toute manière le budget doit être véritable et sincère et donc la totalité des travaux d'une opération doit être inscrite.

M. COLIN demande si l'on peut réduire la somme des travaux sur la déchetterie de Salornay-sur-Guye de 45 000 €

Bertrand DEVILLARD répond que ce n'est pas si simple puisque il faut trouver 45 000 € sur la section de fonctionnement et non pas sur la section d'investissement.

M. SENE demande ce que représente l'augmentation prévue de 3.40% en moyenne sur la somme à payer par les contribuables.

Bertrand DEVILLARD répond que la majoration représente pour un pavillon de 120 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Clunys 6 euros par an (pour une base TEOM 2013 de 178 €).

Michel MAYA demande donc l'avis du Conseil syndical sur l'augmentation ou non du taux proposé de la TEOM de 11.96% à 12.25% sur le budget 2014.

Après vote, il y a eu 1 vote contre, 8 abstentions, 58 pour l'augmentation du taux.

Michel MAYA indique que du fait de ces résultats, le budget sera présenté sur les bases proposées lors du débat d'orientation budgétaire.

### **9) Questions diverses :**

- Démantèlement du four incinérateur :

Michel MAYA indique que l'étude de démantèlement du four incinérateur sera terminée en février et les marchés de travaux en découlant pourront être lancés à la suite. L'estimation financière actuelle est de 190 000 € T.T.C. Il précise que dans le calendrier prévisionnel actuel, il sera nécessaire de réunir un prochain Conseil syndical après la réunion budgétaire du 25 février, certainement lors de la première quinzaine de mars, pour choisir les attributaires des marchés.

Les débats étant clos, la séance est levée à 21h15.